

EXTRAIT DES D144LIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 9 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le NEUF du mois de SEPTEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN née BARON Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.
Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN née BARON Marie-Annick - BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland
Abente : Mme DHAILLY Karine

Délibération n° 26/09/2022 - Modification horaire de l'emploi « vacataire »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SMIC s'élève à 11€07 au 1^{er} juillet 2022 et qu'une délibération a été prise le 8 mars 2019 pour modifier le tarif horaire de l'emploi « vacataire ». Il propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tarif horaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD décide de modifier la rémunération de la personne recrutée en qualité de vacataire qui interviendra, après service fait, à 12€ au lieu de 11€ par heure à compter au 1^{er} octobre 2022.

*Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les Membres présents,
Pour copie conforme,
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 16/09/2022
Le Maire,*



Philippe DARCIS

Publiée le 16/09/2022

Transmise au représentant de l'État le 16/09/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.